



# **COMMISSION DE DISCIPLINE**

## **PROCÈS VERBAL N° 4**

**NÎMES, le 26 janvier 2015**

**La Commission de Discipline s'est réunie en séance ordinaire le Samedi 24 janvier 2015 à 19h30 par liaison internet.**

**Elle était composée de :**

- M. Stéphane MASSÉ (Membre du Pôle Discipline),**
- M. Christophe PAILLERY (Membre du CA),**
- M. Edouard TERRY (PIEDGOSH)**

**Dossier N° 1 : rencontre du 17/01/15 entre ROCHEFORT du GARD et St MARTIN de CRAU.**

La Commission,

Considérant qu'il ressort de la feuille de match et du rapport des arbitres de cette rencontre que de nombreuses fautes ont été commises et de nombreuses sanctions ont été données justifiant cette commission, que cette dernière sera scindée en plusieurs sous dossiers.

- Sous dossier N° 1 : Carton bleu adressé à M. FUSTE Jonathan, joueur de ROCHEFORT du GARD.**

Il ressort que ce carton bleu a été donné suite à la 5<sup>ème</sup> faute individuelle du joueur et qu'il n'y a pas de raison de donner une sanction supplémentaire.

- Sous dossier N° 2 : Carton bleu adressé à M. KETANI Kevin, joueur de St MARTIN de CRAU.**

Il ressort que ce carton bleu a été donné suite à la 5<sup>ème</sup> faute individuelle du joueur et qu'il n'y a pas de raison de donner une sanction supplémentaire.

- Sous dossier N° 3 : Carton bleu adressé à M. ZEIDOUR Nabil, joueur de ROCHEFORT du GARD.**

Il ressort que M. ZEIDOUR avait reçu 1 carton jaune pour contestation, qu'à la 36<sup>ème</sup> minute de la rencontre il a fait une faute par derrière (tacle) sur un joueur de St MARTIN de CRAU partant vers le but pouvant annihiler une occasion de but. L'arbitre lui a donné un carton bleu.

Considérant que l'arbitre lui a signifié son exclusion par un carton bleu direct conformément à la règle N° 10 des règles de jeu : attitude agressive, action jugée dangereuse. Qu'à ce moment de la rencontre son équipe menait au score par 9 à 4.

Considérant que l'attitude de M. ZEIDOUR Nabil ne peut être due à une maladresse, une inattention ou une méconnaissance des règles de sa part,

**Inflige à M. ZEIDOUR Nabil, joueur du club de ROCHEFORT du GARD, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, deux matchs de suspension dont un match de suspension avec sursis. Ceci est assorti d'une amende de 4 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour. Entendu que la sanction n'est valable que pour la compétition dites Ligue Nationale et que le sursis n'est valable que pour la saison en cours et sera annulé en fin de saison si le joueur n'est plus sanctionné lors de la saison en cours.**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 09/02/2015 et en la forme.**

- **Sous dossier N° 4 : Carton rouge adressé à M. CHAOUI Mehdi, joueur de ROCHEFORT du GARD.**

Il ressort qu'à la 36<sup>ème</sup> minute de la rencontre, suite à l'exclusion de M. ZEIDOUR Nabil de son équipe par l'arbitre (sous dossier N°3). M. CHAOUI Mehdi a contesté cette décision et que malgré la demande de l'arbitre de se calmer, ce dernier lui a répondu : " mets moi la couleur que tu veux, jaune, bleue, rouge, je m'en fou, tu es qui toi ? Tu fais chier ! ". L'arbitre a alors voulu lui donner un carton bleu pour grossièretés mais avant que cela soit possible, M. CHAOUI Mehdi lui a crié : " tu sais où tu te le mets le carton ? Va te faire voir ! ..." en tenant des propos grossiers et insultant à son égard tout en quittant le terrain en direction des vestiaires. L'arbitre lui a alors signifié son expulsion par un carton rouge.

Considérant que l'arbitre lui a signifié son expulsion par un carton rouge conformément à la règle N° 10 des règles de jeu : langage obscène, rude ou offensant. Qu'à ce moment de la rencontre son équipe menait au score par 9 à 4.

Considérant que les règles principales de notre sport sont le respect, le fair-play et de ne pas parler sur le terrain, faisant de notre sport une discipline à part entière devant se distinguer d'autre sport où les violences, insultes et contestations sont légions et que le respect des décisions des arbitres est une valeur primordiale pour la bonne tenue de nos compétitions. Que nous ne pratiquons pas le « football » en salle mais bien du FUTSAL AMF avec des règles qui doivent être apportées à la connaissance de tous notamment des joueurs qui viennent du football ou du Futsal FIFA.

**Inflige à M. CHAOUI Mehdi, joueur du club de ROCHEFORT du GARD, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis. Ceci est assorti d'une amende de 15 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour. Entendu que la sanction n'est valable que pour la compétition dites Ligue Nationale et que le sursis n'est valable que pour la saison en cours et sera annulé en fin de saison si le joueur n'est plus sanctionné lors de la saison en cours.**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 09/02/2015 et en la forme.**

- **Sous dossier N° 5 : Carton rouge adressé à M. HOURS Nicolas, coach de ROCHEFORT du GARD.**

Il ressort que lors de cette rencontre malgré des contestations multiples ayant donné lieu à 1 carton jaune, des propos injurieux envers le corps arbitral notamment sur ces compétences et du dénigrement du FUTSAL AFF relevées par le marqueur de table, M. HOURS Nicolas faisant fonction de coach de l'équipe de ROCHEFORT du GARD s'est vu infliger un carton rouge par l'arbitre après avoir prononcé des propos tel que : « arbitre de merde , fils de pute, je vais te frapper ».

Compte tenu que M. HOURS Nicolas a fait parvenir à la commission dès le 19 janvier une lettre où il présentait des excuses en son nom et au nom de son club qu'il dirige au club de St MARTIN de CRAU et aux arbitres. Qu'il y conteste la neutralité des arbitres présents et les décisions qu'ils ont pris. Il sollicite la clémence de la commission pour ses joueurs qu'il indique être « de purs joueurs de Futsal ».

Considérant que les règles principales de notre sport sont le respect, le fair-play et de ne pas parler sur le terrain, faisant de notre sport une discipline à part entière devant se distinguer d'autre sport où les violences, insultes et contestations sont légions et que le respect des décisions des arbitres est une valeur primordiale pour la bonne tenue de nos compétitions. Que nous ne pratiquons pas le « football » en salle mais bien du FUTSAL AMF avec des règles qui doivent être apportées à la connaissance de tous notamment des joueurs qui viennent du football ou du Futsal FIFA mais plus encore que ces valeurs doivent être données par les dirigeants des clubs qu'il soit Président, coach ou sélectionneur afin de nous prémunir des dérives auxquelles nous avons pu assister lors de cette rencontre.

**Inflige à M. HOURS Nicolas, dirigeant du club de ROCHEFORT du GARD, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, 5 matchs de suspension dont 1 avec sursis. Ceci est assorti d'une amende de 15 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour. Entendu que la sanction n'est valable que pour la compétition dites Ligue Nationale et que le sursis n'est valable que pour la saison en cours et sera annulé en fin de saison si le joueur n'est plus sanctionné lors de la saison en cours.**

**Ceci inclus que M. HOURS Nicolas est suspendu du terrain, des vestiaires et de la table de marque.**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévue à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 09/02/2015 et en la forme.**

Pour la Commission,

Stéphane MASSÉ